

Direction Départementale
des Territoires

Service Urbanisme Habitat Ville

ARRETE n° 2012-1-0674
approuvant la carte communale
de Méry-es-Bois

Le préfet du Cher, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110 , L 111-1 , L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Méry-es-Bois, en date du 28 septembre 2005, prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 novembre 2011 au 22 décembre 2011 inclus,

Vu l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Méry-es-Bois, en date du 06 avril 2012, déposée le 24 avril 2012 approuvant la carte communale ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 5 juin 2012,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Accord est donné sur les dispositions contenues dans la carte communale annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, la carte communale est valable sans limitation de durée. Le dossier est consultable en Mairie de Méry-es-Bois, à la Direction Départementale des Territoires et à la Préfecture du Cher.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le Maire de la commune de Méry-es-Bois et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation leur sera adressée.

22 JUN 2012

Le Préfet,

Préfecture de la Seine-et-Marne
Le Préfet

FRÉDÉRIC CARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Vote
Unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 13/04/2012
Et
Publication ou notification du :

L'an 2012, le 6 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-es-Bois s'est réuni à la Salle de réunions rez de chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DESIR, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2012. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2012.

Présents : M. DESIR Michel, Maire, Mmes : BLENET Georgette, CHAPUIS Yvette, PAJON Danièle, MM : BOTREL Daniel, COUDRAT François, DESCHAMPS Jean-Pierre, ETIEVE Gilbert, PAUL-HAZARD Etienne, RENAUD Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERIER-FRISON Claire à M. ETIEVE Gilbert,

Absent(s) : Mme COUADE Emmanuelle, M. HERMSEN Stéphane

A été nommée secrétaire : Secrétaire de séance: M. COUDRAT François

1223 – Approbation de la carte communale

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2005 décidant l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune de MÉRY ÈS BOIS;

Vu la délibération en date du 22 août 2011 décidant la mise à l'enquête publique préalable à l'approbation de la carte communale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 octobre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation de la carte communale ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les recommandations des services de la DDT à la lecture du rapport du commissaire enquêteur,

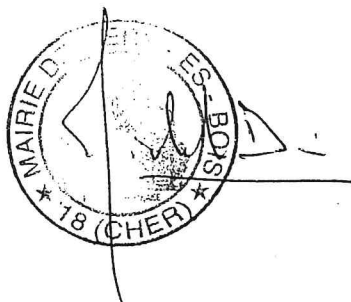
Après en avoir délibéré :

- décide de suivre partiellement les recommandations du commissaire enquêteur pour des adaptations mineures du zonage U, dans le respect de l'équilibre général du plan présenté en enquête publique, telles que reprises au dossier annexé à la présente délibération,**
- décide d'approuver la carte communale sur le territoire de la commune de MÉRY ÈS BOIS, telle que le dossier annexé à la présente délibération;**
- décide de transmettre la carte communale, pour approbation, au préfet ;**
- informe le public que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de MÉRY ÈS BOIS aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Conformément à l'article R124-8 du code de l'urbanisme, la délibération qui approuve la carte communale sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2012
Le Maire
Michel DESIR



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

24 AVR. 2012

